



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE 15/12/2025 A 20 HEURES 30

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 23

Pouvoirs : 9

Votants : 32

Présents :

Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Jean-Pierre NEMOZ, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Fatima FERNI, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Véronique DUMAS, Aline DURAND, Roland BADOIL, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS.

Absent(s) ayant remis un pouvoir :

Geneviève HECTOR donne pouvoir à Yolande CHAREYRE
Christian NEUVILLE donne pouvoir à Safi BOUKACEM
Sylvain BARCET donne pouvoir à Daniel MALOSSE
Isabelle VIDAL donne pouvoir à Jean-Pierre NEMOZ
Edouard WILLEMIN donne pouvoir à Gerbert RAMBAUD
Joao DA ROCHA donne pouvoir à Daniel JULLIEN
Sandrine ARNAUD donne pouvoir à Anne LANSON
Brigitte REGIS MOREAU donne pouvoir à Ghislaine FROMM
Sylvie RAZY donne pouvoir à Philippe LARGE

Absent ou excusés :

Mme Chantal BERTHILLON

Secrétaire : Mme Béatrice DUMORTIER

Délibérations :

1. FONCIER – Convention opérationnelle 69C130 avec l’Établissement Public foncier Ouest Rhône-Alpes (EPORA) et la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) – Terrain cadastré A 1084 sis « Le Martin Est » – Approbation

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Approuve le projet de convention opérationnelle 69C130 « Le Martin Est », entre EPORA, la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais et la commune nouvelle de Vaugneray, tel qu’annexé à la présente délibération ;

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention opérationnelle 69C130 « Le Martin Est ».

2. FONCIER – Autorisation donnée à l'EPORA de vendre le terrain cadastré A 1084 situé au lieu-dit "Le Martin Est" à la SAS EQUINOX IMMOBILIER.

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Autorise EPORA à céder le terrain cadastré A 1084 auprès de la société EQUINOX IMMOBILIER, ou au profit d'une société dont les associés de la société EQUINOX IMMOBILIER seraient majoritaires, pour un montant de 580 000 €, pour une opération de 20 logements, avec une programmation 100 % logements sociaux avec un financement en PLAI pour les logements locatifs.

3. FONCIER - Acquisition d'une bande de terrain, chemin du Vallier auprès de M. et Mme GRAVICHE.

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Décide l'acquisition à l'euro symbolique d'une bande de terrain de 202 m², à détacher de la parcelle B 638, sise chemin du Vallier, et appartenant à Monsieur et Madame Jean-Paul GRAVICHE ;

Précise que les frais seront à la charge de la commune de Vaugneray ;

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tout document y afférent ;

Précise que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal de l'exercice 2025.

4. URBANISME – Dépôt d'un permis de construire au nom de la commune – Réaménagement d'un immeuble sis 25, rue de la Maletière.

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Autorise Monsieur le Maire à présenter une demande de permis de construire au nom de la commune pour le réaménagement d'un bâtiment situé 25, rue de la Maletière en 3 logements locatifs.

5. FINANCES - Subvention au titre des amendes de police relatives à la circulation routière – Engagement à réaliser les travaux – Crédit au titre de la circulation routière – Crédit au titre de la circulation routière – Crédit au titre de la circulation routière



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE 15/12/2025 A 20 HEURES 30

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Accepte la subvention d'un montant de 9 132,00 € ;

Confirme la réalisation des travaux prévus au budget principal de la commune.

6. MARCHÉ PUBLIC – Attribution du marché d'exploitation de la crèche pour la période 2026-2029

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Attribue le marché d'exploitation de la crèche à l'association des Familles de Vaugneray

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution dudit marché ainsi que les avenants éventuels.

7. MARCHES PUBLICS : Attribution des lots 1 et 2 du marché de prestations assurances :

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Attribue le lot 1 Responsabilité Civile / Protection juridique à la société SMACL

Attribue le lot 2 Dommage aux Biens à la société SMACL

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution des deux lots ainsi que leurs avenants éventuels.

8. SCOLAIRE - Participation au Réseau d'Aide Spécialisée aux enfants en difficultés au titre de l'année scolaire 2025-2026

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Décide de participer aux frais de fonctionnement du réseau d'aide intercommunal en matière scolaire (RASED de Grézieu-Monts du Lyonnais / Antenne de Saint-Martin-en-Haut)

Fixe la participation communale à 474 € au titre de l'année scolaire 2025-2026 ;

Dit que la dépense sera imputée à l'article 6042 du budget principal.

9. SCOLAIRE - Participations scolaires – Année scolaire 2025-2026

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Accepte les tarifs de participations proposés pour l'année scolaire 2025-2026 : - 595 euros pour les enfants de maternelle - 299 euros pour les enfants d'élémentaires ;

Dit que ce montant est divisé par deux en cas de garde alternée sur deux communes différentes et sous réserve d'un accord préalable entre communes sur cette répartition : - 297,50 € pour les enfants de maternelle. - 149,50 € pour les enfants d'élémentaires ;

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec les communes concernées.

Dit que cette contribution est obligatoire dans les cas énoncés dans l'article R.212-21 du code de l'Education et sera inscrite au budget principal.

Communications :

1. Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Séance levée 21h30 Vu par Nous,

Daniel JULLIEN, Maire de la commune de Vaugneray (Rhône), pour être affiché le 23/12/2025 à la porte de la Mairie.

